

COMPTE RENDU COMITÉ SYNDICAL
du mardi 19 janvier 2021

Etaient présents :

Madame Caroline MAILLARD, Monsieur Sylvain MARTIN, Madame Anne-Sophie GUÉRIN, Monsieur Jean-Claude DELAUNE, Monsieur Xavier JAPIOT, Madame Nathalie VINOT, Monsieur Lionel BOUILLETTE, Monsieur Custodio DE FARIA CASTRO, Monsieur Charles QUERNÉ, Monsieur Alain THIERY, Madame Huguette LE COZ, Madame Marie-Catherine HERNANDEZ-FRANCISCO, Monsieur Thibault FLINÉ, Madame Adelaïde SASSINE, Monsieur Yannick TORRES, Monsieur David DEMICHEL, Monsieur Michel CALMY, Monsieur Thomas GROLLEAU, Monsieur Pascal MAGNIER, Madame Nadège COSCO, Monsieur Jean-Paul CULINAS, Monsieur Gérard THOMAS, Madame Véronique FEMENIA, Monsieur Laurent AVELANGE, Monsieur Maurice DECAT, Monsieur Martial QUINTON, Madame Françoise BICHON-LHERMITTE, Monsieur Pascal GOUHOURY, Madame Mylène MUSY, Monsieur Jean-Claude CABRAL, Monsieur Hervé DEBOUTIERE, Monsieur Christophe MERLE, Monsieur Laurent SIGLER, Madame Marie-France OTTO-BRUC, Madame Karen SCHNEIDER, Monsieur Daniel DIDON, Madame Sylvie MONCHECOURT, Monsieur Jean-Yves CORBEL, Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN, Madame Gael TANGUY, Monsieur François FORTIN, Madame Mireille EYRIGNOUX, Monsieur Fabrice ETTORI, Monsieur Cyril DRONET, Madame Pascale LELOT-BERDIER, Madame Patricia THALAMY, Monsieur Daniel SEGLA, Monsieur Jean-Claude POILPREZ, Monsieur Bruno MICHEL, Madame Josiane PACHOLSKI, Madame Pascale PALARD, Monsieur Fabien HERREMAN, Monsieur Eric DESHAYES, Madame Florence BODIN.

Absents excusés :

Monsieur Johnny NANTY, Monsieur Michel DANNEQUIN, Madame Stéphanie MARINO, Monsieur David DINTILHAC, Monsieur Patrick POCHON, Monsieur Francis GUERRIER, Monsieur Marcel LIENHARDT, Madame Martine BEIGNET, Monsieur Jan VAN DER LEE, Monsieur Daniel RAYMOND, Monsieur Jean-Louis BOUCHUT, Monsieur Patrice MORIZET, Madame Lisa DELGADO, Madame Nathalie DAOULATIAN, Monsieur Savinien COMBET, Monsieur Patrick SEPTIERS, Madame Laure DUMAS-PRIMBAULT, Monsieur Hervé JOCHMANS, Monsieur Didier LIMOGES, Monsieur Philippe CLOPEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELAUNE

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 52

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 3

Nombre de délégués présents : 55

Absents représentés : 4

Monsieur Savinien COMBET par Monsieur Jean-Claude CABRAL, Monsieur David DINTILHAC par Madame Nathalie VINOT, Madame Martine BEIGNET par Madame Marie-Catherine HERNANDEZ-FRANCISCO, Monsieur Patrick SEPTIERS par Madame Sylvie MONCHECOURT.

Nombre de votants : 59

Le comité syndical régulièrement convoqué le mercredi 13 janvier 2021 s'est réuni ce jour, le mardi 19 janvier 2021 à 18h30 à la salle Rolland Dagnaud de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18h35.

Rappel de l'ordre du jour :

1/ Installation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Saint-Germain-sur-Ecole, et d'un délégué suppléant pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune d'Achères-la-Forêt, qui siègeront au SMICTOM

2/ Approbation du compte-rendu de la séance précédente

3/ Approbation du règlement intérieur du Comité syndical

4/ Convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2021

5/ Règlement des dépenses d'investissement

6/ Validation des cotisations et tarifications de traitement à la tonne du SMITOM-LOMBRIC au titre de l'année 2021

7/ Montant Redevance Spéciale 2021

8/ Tarification de la collecte des biodéchets pour l'année 2021

9/ Débat d'orientation budgétaire 2021 (DOB)

10/ Autorisation du Président de signer une convention « d'entente » avec le SMETOM de la Vallée du Loing

11/ Création d'une commission dans le cadre d'une convention « d'entente » avec le SMETOM de la Vallée du Loing

1/ Installation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Saint-Germain-sur-Ecole, et d'un délégué suppléant pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune d'Achères-la-Forêt, qui siègeront au SMICTOM

Monsieur le Président explique que,

Vu l'article L. 2121-33 du CGCT, applicable aux EPCI à fiscalité propre et relatif à la désignation, par le conseil communautaire, de ses représentants au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article L5711-1 du CGCT qui précise que l'EPCI peut choisir ses délégués parmi les membres du conseil communautaire ou porter son choix sur tout autre conseiller municipal d'une commune membre de la communauté de communes,

Suite à la démission de Monsieur Jean-Luc BODIN,

Suite à la démission de Monsieur Gilbert HOURMANT,

Suite à la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2020-213 en date du 10 décembre 2020 relative à la désignation d'un nouveau représentant titulaire et de deux nouveaux représentants suppléants au sein du Comité syndical du SMICTOM ;

Voici la modification du représentant titulaire au SMICTOM pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Saint-Germain-sur-Ecole :

Ancien délégué titulaire :	Nouveau délégué titulaire :
- Monsieur Jean-Luc BODIN	Monsieur Jean-Paul CULINAS

Voici la modification du représentant suppléant au SMICTOM pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Saint-Germain-sur-Ecole :

Ancien délégué suppléant :	Nouveau délégué suppléant :
- Monsieur Jean-Paul CULINAS	Monsieur Sylvain NOYAU

Voici la modification du représentant suppléant au SMICTOM pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune d'Achères-la-Forêt :

Ancien délégué suppléant :	Nouveau délégué suppléant :
- Monsieur Gilbert HOURMANT	Monsieur Gilles BOUCHÉ

Le comité syndical,
Après délibération et à l'unanimité,
Installe un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Saint-Germain-sur-Ecole, et un délégué suppléant pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune d'Achères-la-Forêt, qui siègeront au SMICTOM.

2/ Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir valider le compte-rendu du comité syndical en date du 4 novembre 2020.

Le comité syndical,
Après délibération et à l'unanimité,
Approuve le compte-rendu de la séance précédente.

3/ Approbation du règlement intérieur du Comité syndical

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, applicables par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-1 du même code, le Comité syndical du SMICTOM de la Région de Fontainebleau doit adopter, dans les six mois qui suivent son installation, son règlement intérieur.

Ce dernier doit obligatoirement prévoir :

- les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire qui doit se dérouler deux mois avant le vote du budget (Article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- les modalités de la consultation par comité syndical des projets de contrat de service public ou de marché ;
- les règles relatives aux questions orales (Article L. 2121-19 du code général des collectivités territoriales) ;
- les modalités d'expression, dans le bulletin d'information général, des délégués n'appartenant pas au bureau (Article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales).

Au-delà de ces dispositions obligatoires, le règlement intérieur du Comité syndical du SMICTOM fixe les règles de fonctionnement de ses instances syndicales, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le comité syndical,
Après délibération et à l'unanimité,
Approuve le règlement intérieur de l'assemblée délibérante du SMICTOM de la Région de Fontainebleau.

4/ Convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2021

Monsieur le Président explique que ces dernières années, le CDG77 a développé un grand nombre de missions facultatives afin de proposer une gamme toujours plus large de réponses aux besoins des collectivités adhérentes. Cette multitude de missions facultatives a également multiplié les différentes conventions.

Afin de simplifier les démarches d'adhésion en 2021 comme en 2020, le CDG et son Conseil d'Administration ont validé le 27 novembre 2020, les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du CDG77.

Cette convention support n'engage pas la collectivité sans la formalisation d'un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou d'une demande d'intervention.

Les clauses tarifaires 2021 ont été fixées par le Conseil d'Administration du CDG77 en date du 27 novembre 2020. La convention unique entre en application au 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Le comité syndical,
Après délibération et à l'unanimité,
Autorise le Président à signer cette convention support pour l'année 2021 afin de bénéficier des missions facultatives si besoin.

5/ Règlement des dépenses d'investissement

Monsieur le Président explique que,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L1612-1,

Il est nécessaire pour le bon fonctionnement du SMICTOM de l'autoriser à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 comme suit :

Chapitre/Article	Libellé	Crédits ouverts en 2020	Autorisation avant le BP 2021
Chap 20 art 2031	Frais d'études	15 000 €	3 750 €
Chap 20 art 2051	Concessions et droits similaires	3 000 €	750 €
Chap 20 art 2088	Autres immobilisations incorporelles	1 500 €	375 €
Chap 21 art 2111	Terrains nus	100 000 €	25 000 €
Chap 21 art 2115	Terrains bâtis	132 000 €	33 000 €
Chap 21 art 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 000 €	5 000 €
Chap 21 art 2135	Installations générales	735 000 €	183 750 €
Chap 21 art 21571	Matériels roulants de voirie	210 000 €	52 500 €
Chap 21 art 2158	Autres installations, mat. et outillages techniques	735 000 €	183 750 €
Chap 21 art 21784	Mobilier	2 000 €	500 €
Chap 21 art 2183	Matériel de bureau et informatique	5 000 €	1 250 €
Chap 21 art 2184	Mobilier	2 000 €	500 €
Chap 21 art 2188	Autres immobilisations corporelles	500 €	125 €

Le comité syndical,
Après délibération et à l'unanimité,
Autorise le Président à procéder à ces opérations et de décider l'inscription de ces crédits au budget 2021.

6/ Validation des cotisations et tarifications de traitement à la tonne du SMITOM-LOMBRIC au titre de l'année 2021

Monsieur le Président explique au comité que le SMITOM-LOMBRIC, lors de sa séance du comité syndical du 24 octobre 2020, a procédé au vote des cotisations et tarifications pour l'année 2021 :

Les cotisations pour l'année 2021 sont de 28 € HT par habitant (+ 6 € /hab., soit un retour à la valeur en vigueur en 2017).

La tarification pour le traitement subit également une hausse pour 2021 :

Incineration des OM : 76 € HT la tonne (contre 73.15 € HT la tonne en 2020)

Le tri des emballages ménagers : 60 € HT la tonne (contre 40 € HT la tonne en 2020)

Le tri des journaux-magazines : 30 € HT la tonne

Le tri des journaux-magazines en mélange avec les emballages ménagers : 60 € HT la tonne

Les refus de tri : 100 € HT la tonne

Le tri des encombrants ménagers hors déchèteries : 45 € HT la tonne

Le compostage des déchets verts non triés : 40 € HT la tonne

Le compostage des déchets verts à trier : 44.50 € HT la tonne

Madame Anne-Sophie GUERIN demande si cette augmentation est due à l'élargissement des consignes de tri des plastiques prévue en 2021 sur d'autres syndicaux adhérents au SMITOM-LOMBRIC.

Monsieur le Président répond que la hausse des coûts de traitement sert à financer des travaux de modernisation des installations sur le site de Vaux-le-Pénil pour répondre aux nouvelles normes environnementales.

Le comité syndical,
Après délibération et à l'unanimité,
Valide les cotisations et tarifications de traitement à la tonne du SMITOM-LOMBRIC au titre de l'année 2021

7/ Montant de la redevance spéciale au titre de l'année 2021

Monsieur le Président explique au comité que le tarif de la redevance spéciale doit être révisé en fonction de l'évolution du coût d'élimination des ordures ménagères. Ce tarif est calculé en fonction du coût de la collecte et de traitement des déchets collectés pour l'ensemble des redevables. En 2020, le tarif s'élevait à 0,04056 euros par litre.

Compte tenu du contexte sanitaire et des difficultés que rencontrent de nombreuses entreprises du territoire, Monsieur le Président propose de ne pas augmenter le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2021 et de le maintenir à 0,04056 euros par litre.

Monsieur le Président rappelle qu'en raison du confinement sanitaire national du 17 mars au 11 mai 2020, la collecte de nombreux établissements soumis à la redevance spéciale a été suspendue totalement ou partiellement. Il rappellera également que, lors du comité syndical du 4 novembre, il a été décidé de déduire du montant de la redevance spéciale 2020 les semaines de fermeture correspondantes pour chaque entreprise concernée. Cette déduction a été appliquée sur l'exercice budgétaire 2020.

Il est précisé qu'une deuxième déduction prenant en compte le deuxième confinement du 30 octobre au 15 décembre 2020 ainsi que la période de fermeture des restaurants encore en vigueur à ce jour sera appliquée.

Le comité syndical,
Après délibération et à l'unanimité,
Adopte le tarif de la redevance spéciale au titre de l'année 2021.

8/ Tarification de la collecte des biodéchets pour l'année 2021

Monsieur le Président rappelle que le contexte réglementaire oblige les gros producteurs de biodéchets à les trier et les valoriser.

Depuis le 1er janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent une quantité importante de biodéchets ont l'obligation d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation (par le biais du compostage ou de la méthanisation).

Sont concernées principalement les entreprises d'espaces verts, de la grande distribution, les industries agroalimentaires, les restaurants collectifs et commerciaux, ou les marchés. Les seuils de production soumettant les gros producteurs à cette obligation sont progressivement abaissés, touchant un nombre grandissant d'acteurs sur le territoire :

- en 2012, l'obligation concernait les professionnels qui produisent plus de 120 tonnes par an de biodéchets. Depuis le 1er janvier 2016, sont considérés comme gros producteurs les professionnels produisant plus de 10 tonnes par an de biodéchets. Cela correspond par exemple aux marchés de gros ou forains, à certains restaurateurs, aux petites surfaces de distribution alimentaire.
- Au 1^{er} janvier 2023, le seuil sera abaissé à 5 tonnes par an, concernant alors plus largement la restauration collective.

Monsieur le Président rappelle que le SMICTOM propose depuis 2017 une collecte des biodéchets aux gros producteurs du territoire concernés par cette réglementation.

Voici les modalités de cette collecte :

Le SMICTOM est en charge de l'organisation technique du service de collecte et d'élimination de ces déchets. La collecte est assurée par l'intermédiaire d'un collecteur agréé pour le transport et

l'entreposage intermédiaire de sous-produits animaux, la collecte et la valorisation des biodéchets produits.

Seuls les sous-produits animaux de catégorie 3 sont autorisés à la collecte. Il s'agit de tous les restes de repas ou de préparation de repas, ainsi que les denrées alimentaires retirées de la vente, contenant des morceaux de produits non transformés au sens du règlement CE n° 852/2004 (morceaux de viandes, de poissons, de crustacés ou de fruits de mer crus).

Les déchets doivent être déposés dans les conteneurs mis à la disposition du producteur par le SMICTOM.

La fréquence de collecte des biodéchets est variable en fonction des besoins du producteur et selon la saisonnalité. Elle peut varier de 1 à 5 passages par semaine.

Pour chaque contrat signé entre le syndicat et le producteur, le SMICTOM s'engage à :

- Sensibiliser le personnel à la prévention et au tri des déchets.
- Mettre à disposition des modules de 35 ou 50 litres pour le tri des biodéchets dans les cuisines.
- Mettre à disposition des bacs de 120 ou 240 litres pour l'extérieur.
- Assurer un reporting chiffré détaillant la quantité de biodéchets collectés et l'équivalence énergétique de la valorisation des déchets organiques et engrais produit.
- Adapter le montant de la redevance spéciale en fonction des diminutions des volumes d'ordures ménagères présentés à la collecte.

Les bacs sont stockés dans un lieu autorisé et enregistré auprès des services de la Préfecture. Ils sont apportés au minimum deux fois par semaine dans un centre de valorisation pouvant accueillir des biodéchets de catégorie 3.

Pour chaque contrat signé entre le syndicat et le producteur, ce dernier s'engage à :

- Être avant tout dans une démarche de prévention des déchets afin de réduire le gaspillage alimentaire.
- Donner au collecteur toute facilité d'accès pour collecter les bacs de biodéchets.
- Signaler au SMICTOM tous problèmes rencontrés lors de la collecte.
- Faire des retours de son expérience au SMICTOM et si besoin à d'autres gros producteurs de biodéchets.
- Tenir à jour un registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement de ces biodéchets conservé pendant au moins trois ans.

La rémunération de ce service fait l'objet d'une facturation dont le montant pour l'exercice est calculé selon la fréquence de collecte déterminée dans la convention et les volumes collectés.

Le coût de la collecte des biodéchets est fixé par le comité syndical.

Ce montant demeure soumis aux révisions annuelles, ou immédiatement pour la partie correspondant au traitement.

Suite à une évolution du mode de facturation du prestataire assurant le traitement des biodéchets, la tarification pour l'année 2021 nécessite d'être révisée. D'un coût à la tonne (260€ HT/tonne), le traitement passe à un coût au bac (17€ HT l'unité). Toutefois, la comparaison des modes de facturation indique une stabilité du montant de la facturation annuelle établie auprès des producteurs, voire une légère diminution.

Voici les tarifs proposés pour l'année 2021 :

	Coût unitaire	
Collecte à l'établissement (forfaitaire)	50,00 €	HT
Traitement des biodéchets (coût/bac 240L)	17,00 €	HT
Coûts d'amortissement et frais de gestion	9,22% du coût de collecte et traitement	

Le comité syndical,
Après délibération et à l'unanimité,
Fixe le tarif de la collecte des biodéchets pour l'année 2021.

9/ Débat d'orientation budgétaire 2021

Monsieur le Président rappelle que :

Dans le délai de deux mois précédant l'adoption du budget du SMICTOM, le Comité syndical débat sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir.

À cet effet, le Président présente aux délégués un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport contient les éléments prévus par la réglementation en vigueur :

- Article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales : dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.
- Loi NOTRe n°2015-991 du 07 août article 107,
- Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

- La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 a fixé de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire et impose désormais aux collectivités, notamment, une projection de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de leur besoin de financement, en lien avec l'objectif national de limitation de la hausse de la dépense publique locale. La loi de programmation des finances publiques détermine ainsi les orientations pluriannuelles des finances publiques à moyen terme et s'inscrit dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques.

Monsieur le Président rappelle qu'il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prendra acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Conformément aux obligations quant au Débat d'Orientation Budgétaire, Monsieur le Président présente le Rapport d'Orientation Budgétaire qui sera transmis aux services de contrôle de la Préfecture.

Monsieur le Président explique :

Que le périmètre du syndicat s'est étendu à 17 communes supplémentaires en début d'année 2018.

Que, d'après les éléments en notre possession à ce jour et afin de respecter les engagements pris antérieurement, les masses budgétaires globales pour 2020 ne devraient pas subir de modifications importantes.

De manière prioritaire, et ce malgré les incertitudes et les défis considérables liés à la pandémie de covid-19, il s'agit de garantir une stabilité budgétaire, à savoir une faible augmentation des contributions des ménages et des entreprises via la redevance spéciale, tout en préservant les besoins en financement : poursuite de la mise en place de conteneurs enterrés.

En fonctionnement, il est à prévoir une augmentation des coûts de traitement des déchets (cotisations + coûts à la tonne) des syndicats de traitement des déchets, à savoir, le SMITOM-LOMBRIC et le SIREDOM.

De plus, comme chaque année, une provision devant permettre le paiement d'un trimestre de prestations collecte et traitement sera prévue.

Prévisions section de fonctionnement :

Dépenses :

Les dépenses évoluent pour une large part en fonction des tonnages de déchets collectés sur le territoire, des coûts unitaires de collecte et de traitement.

D'autre part, les prix du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sont révisés chaque année en fonction de l'évolution de certains indices notamment celui relatif au coût du carburant. En 2021, il est à noter que le coefficient de révision des prix devrait augmenter de 0.8%.

Les tonnages collectés en 2020 ont connu une augmentation de manière globale. Le contexte de confinement a engendré une augmentation des déchets produits par les ménages et une diminution des déchets des « gros producteurs ». Il s'agit des entreprises ou établissements fermés lors des deux confinements.

De manière globale, la mise en œuvre du dernier marché de collecte permet de stabiliser les coûts de cette prestation.

Concernant le traitement des déchets, il est à noter une augmentation globale des coûts pour les deux syndicats de traitement suivants : le SMITOM-LOMBRIC et le SIREDOM.

Recettes :

Au vu de l'instabilité des entreprises du territoire en termes d'activité, il est difficile d'anticiper leur production de déchets. Nous devons donc envisager avec précaution les recettes liées à la redevance spéciale. De plus, le tarif au litre appliqué prend en compte l'évolution du coefficient de révision des prix qui est indexé pour partie sur la hausse du prix du carburant. Pour l'année 2021, la hausse devrait être de 0.8%.

Les soutiens versés par CITEO (ex Eco Emballages) ne reflètent pas la réalité de l'année compte tenu des retards de versement et l'incertitude quant aux montants devant être versés au titre des années 2020 et 2021. De plus, les tarifs appliqués sont en diminution depuis plusieurs années. Cela va nous conduire à inscrire par prudence un montant annuel moyen.

Enfin, du fait des performances du syndicat en termes de collecte et de recyclage des déchets depuis de nombreuses années, une stabilité des participations a réussi à être maintenue. Il est à noter que le syndicat a été en mesure d'absorber pendant plusieurs années la hausse des coûts et plus particulièrement les augmentations successives des taux de TVA et de TGAP.

Les difficultés rencontrées par les syndicats de traitement des déchets liées pour partie au contexte du covid-19 ne permettront pas de stabiliser les participations pour l'année 2021.

Néanmoins, il sera fait en sorte que cette hausse soit maîtrisée.

Enfin, les nouveaux services proposés aux communes (suppression progressive de la collecte des encombrants en porte-à-porte au profit du service « Allo déchets » et fourniture de bacs à ordures ménagères) n'auront pas d'impact significatif sur les participations des communes.

Capacité d'autofinancement :

La capacité d'autofinancement est en diminution mais permet encore de financer les projets.

Prévision section d'investissement :

Il sera prévu au budget les fonds pour implanter des conteneurs enterrés dans les communes du territoire, notamment le centre-ville de Fontainebleau et les communes qui ont aujourd'hui des points d'apport volontaire aériens qui nécessitent d'être remplacés.

Monsieur le Président ajoute que le Bureau du SMICTOM a approuvé sa proposition de soutien du syndicat aux communes. Ainsi une partie de la hausse des coûts de traitement sera prise en charge par le SMICTOM.

Madame Anne-Sophie GUERIN demande si la hausse des coûts de traitement sera répercutée sur le coût de la redevance spéciale.

Monsieur le Président répond que la prise en charge par le SMICTOM de certaines hausses des coûts s'appliquera aussi aux entreprises du territoire. Le syndicat souhaite être aux côtés des communes dans ce contexte difficile mais aussi aux côtés des entreprises.

Le comité syndical,
Après délibération et à l'unanimité,
Valide le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021.

10/ Autorisation du Président de signer une convention « d'entente » avec le SMETOM de la Vallée du Loing

Monsieur le Président explique qu'il convient de signer une convention avec le SMETOM de la Vallée du Loing concernant la collecte et le traitement des déchets des 4 communes (Achères la Forêt, Ury, Recloses, La Chapelle la Reine) aujourd'hui situées sur le territoire du SMICTOM de la Région de Fontainebleau (arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/28 du 14 mars 2018).

Le SMETOM continue actuellement d'assurer la collecte et le traitement des déchets pour les 4 communes.

Conscients du caractère non opportun, au regard des règles de la commande publique, de modifier les contrats conclus par le SMETOM en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers, ainsi que des impératifs liés au fonctionnement de la déchèterie située à La Chapelle-la-Reine, le SMETOM et le SMICTOM se sont rapprochés aux fins de déterminer les modalités de mise en œuvre d'une coopération visant à garantir, sur le territoire des communes Archères-la-Forêt, Recloses, Ury et La Chapelle-la-Reine, la continuité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Dans ce cadre, ils ont choisi de conclure une entente sur le fondement des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales, et dont les modalités sont définies ci-après.

Monsieur le Président explique qu'en attendant de déterminer la façon dont le SMICTOM souhaite mettre en œuvre sa compétence « *collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* » sur ce territoire, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention « d'entente » avec le SMETOM.

Monsieur le Président précise que cette convention est semblable aux conventions du type « groupement de commandes » : le fonctionnement est assez simple, il s'agit simplement de définir les modalités de l'entente.

La convention a pour objet de constituer une Entente entre le SMETOM et le SMICTOM en vue d'assurer :

- d'une part la continuité des services publics de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des quatre communes suivantes : Archères-la-Forêt, Recloses, Ury et La Chapelle-la-Reine;
- d'autre part, la gestion de la déchèterie située sur le territoire de la Commune de La Chapelle-la-Reine qui présente une utilité commune aux deux parties.

Dans ce cadre, l'Entente a la charge :

- du suivi des conventions de prestations de service conclues par le SMETOM pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et mises en œuvre, en application des mécanismes législatifs rappelés en préambule, à la fois sur le territoire du SMETOM et sur le territoire du SMICTOM (pour les quatre communes susmentionnées).
- de la gestion de la déchèterie susmentionnée ;
- de la fixation des modalités de versement des sommes dues par le SMICTOM au SMETOM au titre de l'exercice de l'activité de collecte et de traitement des déchets ménagers sur les territoires des quatre communes pour les années 2019 et 2020.

L'Entente ainsi constituée est un contrat de coopération entre pouvoirs adjudicateurs au sens des dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique.

Elle est conclue pour répondre à des considérations d'intérêt général et présente une utilité commune aux deux syndicats.

Le comité syndical,
Après délibération et à l'unanimité,
Autorise le Président à signer cette convention.



11/ Création d'une commission dans le cadre d'une convention « d'entente » avec le SMETOM de la Vallée du Loing

Monsieur le Président explique qu'une convention « d'entente » nécessite de créer une commission composée de 6 membres du SMICTOM et 6 membres du SMETOM, élus au scrutin secret, qui se réuniront en « conférence » au moins une fois par an. Cette commission orientera les décisions qui devront ensuite être votées dans les assemblées délibérantes respectives. Elle sera en charge de « piloter » le contrat conclu.

Monsieur le Président précise qu'un siège est réservé à un élu de La Chapelle-la-Reine, qui sera désigné dès que des élections auront été organisées dans cette commune. Il convient par conséquent de désigner lors de ce comité 5 membres qui représenteront le SMICTOM.

Monsieur le Président propose au Comité de procéder à l'élection des membres de la commission.

Monsieur le Président procède à un appel à candidatures.

Il est procédé aux votes à la majorité absolue.
Vu les résultats des votes à la majorité absolue.

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Proclame et déclare élus comme membres de la commission d'entente avec le SMETOM de la Vallée
du Loing les délégués suivants :

- Monsieur Pascal GOUHOURY
- Madame Véronique FEMENIA
- Madame Caroline MAILLARD
- Madame Nadège COSCO
- Monsieur Christophe MERLE

19h35, l'ordre du jour étant épuisé et constatant qu'il n'y a pas de question, Monsieur le Président clôt
la séance.

26 JAN. 2021

Moret-Loing-et-Orvanne, le

Le Président,

Monsieur Pascal GOUHOURY

Le secrétaire de séance,

Monsieur Jean-Claude DELAUNE

